

DANS CE NUMÉRO :

Annonce des 2  
mises en candida-  
ture

Surprise! 2  
Sommes versées  
en trop sur votre  
paie?

La parole aux 3  
membres



Granby, le 7 avril 2017

À toutes les enseignantes,  
À tous les enseignants,

**Objet : Élections au conseil d'administration**

Bonjour,

Conformément aux Règlements du Syndicat, la période des mises en nomination à certains postes au conseil d'administration est maintenant ouverte et se terminera le **19 mai 2017**. Les postes en élection sont les suivants :

*Présidence (2017-2019)*

*2<sup>e</sup> vice-présidence (2017-2019)*

*Secrétaire (2017-2019)*

*Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire (2017-2019)*

*Représentant des enseignants jeunes et précaires (2017-2019)*

Toutes les candidatures devront donc être remises au bureau du SEHY, 394, rue Racine, à Granby, pour le 19 mai 2017. Vous pouvez vous procurer les formulaires de « mise en nomination » auprès de votre personne déléguée syndicale dès maintenant ou sur notre site Web (Annexe 3).

**Aux personnes candidates :** il est très important de vous assurer que la personne qui PROPOSE votre candidature et les personnes qui l'APPUIENT soient **membres en règle** du SEHY. Dans le doute, communiquez avec *Chantal St-Germain* ou *Ariane Dufresne* au 450-375-3521 ou à l'adresse [chantalstgermain@sehy.qc.ca](mailto:chantalstgermain@sehy.qc.ca) afin d'en obtenir la confirmation.

Veuillez agréer mes salutations syndicales.

Joël Mailloux, président  
Comité d'élection.

/csg/ad

**Note:** Vous pouvez consulter les articles 35-36 de nos Règlements sur le site Web.



## Annnonce des mises en candidature

Une fois la période de mise en candidature terminée, le Comité d'élection pourra faire savoir dans un *Éclair* spécial quelles sont les mises en candidature. Dans cette

édition spéciale, les candidats pourront soumettre une lettre qui les présente et qui sert à mousser leur candidature. Vous pourrez achever vos textes au bu-

reau du Syndicat, soit par courriel ([info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca)) ou par la poste à l'attention de la présidence du comité d'élection.

## Surprise! Sommes versées en trop sur votre paie?

Bonjour chers collègues,

Vous êtes de ceux qui consultent religieusement tous les deux jeudis votre relevé de paie afin de la vérifier? Surprise! Vous constatez qu'il y a un joli montant supplémentaire qui semble être le fruit d'une erreur administrative. Attention, je vous conseille de ne pas sauter sur l'occasion pour réaliser un de vos rêves les plus fous. Il est vrai que la tentation est forte, mais je vous rappelle que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) a le droit de récupérer les sommes versées en trop. Par contre, la Commission scolaire a des règles à suivre. Voici ce que prévoit la clause 6-9.05 de l'entente locale à ce sujet :

« À moins d'entente différée entre la Commission et l'enseignant, la Com-

mission qui a remis à un enseignant plus d'argent qu'il aurait dû en recevoir, sans que l'enseignant ne soit fautif, déduit de chaque chèque de paie un montant **n'excédant pas 20 %** du traitement brut de la période. Cependant, **la Commission est en droit de récupérer la totalité du montant concerné à l'intérieur d'une même année scolaire ou à l'intérieur de la période d'emploi prévue** s'il s'agit d'un suppléant ainsi que d'un enseignant à la leçon. » (p. 49)

Par exemple, si vous recevez normalement 1 000 \$ par paie, la Commission scolaire pourra se rembourser 200 \$/paie jusqu'à ce que la totalité du montant soit restituée. Par contre, si votre contrat ou l'année scolaire s'achève, le montant pourrait être plus substantiel et dépasser

le 20 % d'usage. Effectivement, la Commission scolaire est en droit de récupérer la somme entière au courant de l'année scolaire en cours ou avant la fin du contrat de l'enseignant. Je vous rappelle que l'année scolaire se termine le 30 juin.

Pour terminer, soyez vigilant, et assurez-vous que les règles sont respectées afin d'éviter les mauvaises surprises. Mieux vaut être prévenu et réagir rapidement si la CSVDC vous réclamait des sommes versées en trop. Nous vous rappelons que le SEHY dispose de **90 jours** suivant l'évènement pour déposer un grief. Au besoin, n'hésitez pas et communiquez avec nous afin d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

**Josiane Piché, enseignante libérée**

## La parole aux membres

Cet espace vous est réservé :  
faites-nous parvenir vos textes d'opinion à  
[info@sehy.qc.ca.](mailto:info@sehy.qc.ca)



## Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Premier vice-président :

martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Représentante du secondaire :

sophieveilleux@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

Courriel : info@sehy.qc.ca

## Dates à retenir

### Conseil fédératif :

- 20 et 21 avril 2017 à Vaudreuil-Dorion;
- 17, 18 et 19 mai 2017 à Granby;
- 14, 15 et 16 juin 2017 à Gatineau.

### Assemblée générale :

- 30 mai 2017 à Granby.

**Vous pouvez nous  
faire parvenir vos  
questions et vos  
commentaires à  
info@sehy.qc.ca.**



**Soyez à l'affût de  
toutes les nouveautés  
sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par  
Marie-Ève Picard*